Accessions
159.813

Shelf No.
xG.3656.3

Barton Library.

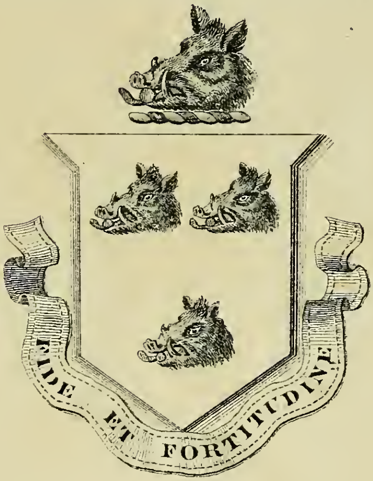

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

(Not to be taken from the Library.)

FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY

30 v

PAMPHLETS.

French
Revolution

1788

Barton Library

XG.3656.3

159,813
May, 1873

MEMOIRE

DU TIERS-ÉTAT

A PRÉSENTER AU ROI.

Lorſque VOTRE MAJESTÉ a promis à la France les Etats-Généraux, Elle a déclaré qu'Elle vouloit s'environner des lumières de ſon Peuple, & Elle a invité ſes Sujets à lui adreſſer leurs obſervations.

Les Bourgeois de votre Royaume croient de leur devoir de répondre à cette invitation de VOTRE MAJESTÉ.

C'eſt en effet aux Bourgeois de votre Royaume, qui, par leur nombre, forment preſque le total de vos Sujets ; par leur état, ſont vos vrais défenſeurs ; par leurs ſervices, ſont autoriſés à défendre leurs droits ; c'eſt à eux, ſur-tout, qu'il appartient de vous dire la vérité ; & ils croient vous devoir également le compte de leurs ſentimens & de leurs penſées.

SIRE, l'Etat n'eſt point en péril ; votre Perſonne eſt chérie ; les vertus du Monarque lui attirent les hommages de la Nation. Mais, SIRE,

1788

une révolution ſe prépare dans la répartition d[es] Subſides; elle eſt amenée par la progreſſion d[es] lumières. Des abus réputés ſacrés, qui ſeuls o[nt] terni la proſpérité de cette Monarchie pendant ta[nt] de ſiècles, ſont convertis en queſtions problém[a]tiques, ou même décriées comme des inju[s]tices.

Les Ecrits qui ont paru pendant l'Aſſembl[ée] des Notables, les Mémoires qui vous ont [été] remis par les Bourgeois de votre Royaume; [les] Demandes formées par diverſes Provinces, Vil[les] ou Corps; l'objet & le ſtyle de ces Demandes [&] de ces Mémoires, tout annonce, tout prou[ve] un ſyſtême de Liberté raiſonnable, & la ren[ai]ſance des vertus patriotiques. Tout Auteur [eſt] Citoyen. L'éloquence & l'art d'écrire, réunis [aux] connoiſſances & à l'expérience, n'ont d'autre [but] que d'affermir la Conſtitution de cet Emp[ire]. Quiconque avance une propoſition vraie; q[ui]conque écrit ſur l'abolition de quelques ab[us], eſt ſûr d'avoir des Lecteurs & des Sectateurs.

Tel eſt l'heureux progrès de cette efferveſce[nce], que les opinions qui auroient paru il y a quelq[ue] temps les plus raiſonnables & les plus juſ[tes], paroiſſent aujourd'hui répréhenſibles; & ce [qui] paſſe encore aujourd'hui pour régulier & légiti[me] n'excitera, ſans doute, dans quelque temps, [que] l'indignation des Gens de bien. Qui peut [...]

qu'a produit cette liberté des opinions ? Les
oits du Tiers-Etat ont été défendus ; les privi-
ges pécuniaires de la Nobleſſe & du Clergé
viſent les opinions mêmes de ces deux Ordres ;
abonnements en fait d'Impôt ſont attaqués ;
négalité de la répartition des ſubſides eſt pré-
ntée comme un objet de réforme. Déjà on a
opoſé la ſuppreſſion des impôts diſtinctifs ,
mme l'abolition d'un ſyſtême d'oppreſſion ,
te de la barbarie.

C'eſt du projet de ſoutenir ſes droits & d'abo-
les abus , qu'eſt ſortie la demande que fait le
ers-Etat , d'avoir deux ſuffrages aux Etats-Gé-
raux , tandis que chacun des deux autres
dres continuera à n'en avoir qu'un ſeul.

Les Bourgeois ſouſſignés ne répéteront pas
qu'ont expoſé pluſieurs Municipalités & même
ſieurs Nobles. La juſtice & l'utilité de cette
novation deſirable dans la compoſition des
ats-Généraux & dans la forme de les convo-
er ; la foule d'avantages qui en réſulteroient ;
facilité , ſi les voix étoient comptées par tête ,
ſans diſtinction d'Ordre , de ſoutenir , par
ccroiſſement des Députés du Tiers-Etat , les
térêts de cet Ordre , mieux défendus dans la
nſtitution nouvelle, l'établiſſement d'une égalité
oportionnelle entre les Citoyens d'un même

Peuple, & leur liberté commune qui ne p
exister que par leur union.

Il a été exposé à VOTRE MAJESTÉ comb
il est important d'établir une nouvelle forme
convocation des Etats-Généraux qui devie
constitutionnelle, une forme que les Loix p
sent adopter, que l'usage puisse consacrer,
distinction des biens seuls, le droit de délib
individuellement, & la liberté des suffrag
ces bases inaltérables d'une véritable Monarc
On n'a point dissimulé à VOTRE MAJE
que changer la forme des Lettres de convoca
pour le Tiers-Etat, & appeler aux Etats-G
raux deux Députés de cet Ordre, & cepen
ne leur donner qu'une voix, comme pa
passé, seroit un moyen médiat & détourn
refuser la demande du Tiers-Etat qui ne re
deroit pas comme un véritable succès une
cession sans objet & sans avantage réel,
que le nombre des Députés seroit augme
sans que le nombre des suffrages fut cha
VOTRE MAJESTÉ a aussi pu reconnoître que
égalité du nombre des suffrages à celui des
putés, peut, par la diversité des opinions,
rer le bien même des deux autres Ordres
qu'alors, si les voix sont comptées par tête,
fournir à la Noblesse & au Clergé plus de mo
de résistance contre les prétentions du Tiers-

Ces principes ont été développés, & leur démonſtration ſemble portée au dernier degré d'évidence. Il ne reſte aux Bourgeois ſouſſignés qu'à y joindre l'expreſſion des ſentimens que leur inſpire leur attachement à l'Etat & à VOTRE MAJESTÉ.

Ils ne peuvent diſſimuler l'effroi que leur inſpireroient le ſuccès de l'oppoſition de la Nobleſſe, & les funeſtes conſéquences du maintien des anciennes formes dans la conſtitution des États. *Ils y découvrent un triſte avenir*; ils voyent cette Nobleſſe qui, dans l'origine, non-ſeulement ſervoit l'État gratuitement, mais ſtipendioit même à ſes frais nos armées, & n'étoit qu'à cette condition exempte de certains impôts; cette Nobleſſe qui veut conſerver les mêmes priviléges, aujourd'hui que, loin de fournir des troupes à l'État, elle vend ſes ſervices à un prix exorbitant, & qui refuſe de contribuer au paiement des ſubſides dont, les graces qui lui ſont prodiguées, abſorbent une partie, ils la voyent toujours intéreſſée, toujours avide de priviléges excluſifs, uſurper ſans ceſſe les droits du Tiers-État, corrompre de plus en plus la Conſtitution, opprimer, avilir la Nation, & la rendre dès-lors toujours foible & malheureuſe.

Mais il eſt encore des malheurs plus inſtans.

Dans un Royaume où, depuis ſi long-temps, il n'a point exiſté de diſſentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de ſciſſion; il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, ſi les droits du Tiers-État continuoient d'être mépriſés. Alors cet Ordre pourroit méconnoître les États-Généraux, & refuſer de confirmer lui-même ſa dégradation en comparoiſſant à l'Aſſemblée.

Qui peut douter du moins qu'on vît un grand nombre de Municipalités attaquer la légalité des États Généraux, faire des proteſtations, les faire enregiſtrer dans les Parlemens, les ſignifier même à l'Aſſemblée des États? Dès-lors aux yeux des vingt-trois millions d'hommes qui compoſent le Tiers-État, ce qui ſeroit arrêté par le vingt-quatrième million, qui compoſe la Nobleſſe & le Clergé, n'auroit plus la force d'un vœu national; & quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'eſprit des Peuples, des proteſtations qui tendroient à les diſpenſer du paiement des impôts conſentis dans les États? Ainſi, cette Aſſemblée ſi deſirée & ſi néceſſaire ne ſeroit qu'une ſource de troubles & de déſordres.

Mais que votre Majeſté n'éprouve aucun obſtacle dans l'exécution de ſes volontés, ſon âme noble, juſte & ſenſible, pourroit-elle ſe déterminer à ſacri-

fier, *à humilier* ces braves & zélés Bourgeois qui ont versé tant de sang pour la Patrie & pour les Rois ; qui, depuis huit siècles, tiennent immobile sur votre tête la Couronne que leurs ancêtres ont donnée à Hugues Capet, & que la Noblesse n'eût pas, seule, conservée à Charles VII.

En parlant pour eux, les Bourgeois de votre Royaume parlent pour les Nobles eux-mêmes. Ceux-ci ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent pas exister sans la Nation, sans le Tiers-Etat ; qu'ils sont Citoyens avant d'être Nobles ; que leur premier titre est d'être Bourgeois : François I l'a dit : les soussignés aiment à répéter les expressions de ces nobles sentimens.

Que la Noblesse & le Clergé cessent donc de contester les droits du Tiers-Etat : droits qui, non moins anciens que la Monarchie, n'ont pu être prescrits par l'oubli de quelques siècles, & doivent être reconnus aussi-tôt que réclamés : qu'ils consentent à supporter, en proportion de leurs biens, les Impôts dont le Tiers-Etat est surchargé : alors celui-ci, reconnoissant dans ces deux Ordres des Citoyens dignes de son respect, leur abandonnera les prérogatives qui ont pour objet un droit honorifique, & consentira toujours à leur donner en tous lieux la préséance. Les Bourgeois soussignés demandent

à donner l'exemple des égards & marques de déférence qui pourront contribuer au bien de l'Etat ; & à cimenter l'union des Ordres qui le composent.

Que la Noblesse & le Clergé prévoient quelle pourroit être en dernière analyse le résultat du mépris des droits du Tiers-Etat, & le fruit de son avilissement. Par une suite des loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoise dégénérât en despotisme, ou devint une aristocratie ; deux genres de révolution opposés, mais tous les deux funestes. Contre le despotisme la Nation a deux barrières, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ & ses principes ; & quant à l'aristocratie VOTRE MAJESTÉ peut-être assurée qu'un Gouvernement qui, par l'étendue de l'état, & le nombre de ses habitans, deviendroit nécessairement despotique, répugnera toujours à des François que Charles V, Louis XII, & Henri IV, ont accoutumés à la Monarchie comme au Gouvernement le plus parfait.

Voyez le Mémoire des Princes, page 11, ligne 15 & suivantes.

7

JUGEMENT
DU CHAMP DE MARS,
RENDU LE PEUPLE ASSEEMBLÉ,
LES LABOUREURS Y SÉANT.

(par le Pellier, avocat)

Ce jour, tout le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant, un Plébéïen portant la parole, a dit :

Messieurs,

C'eſt dans des Aſſemblées ſolemnelles, comme celle que vous tenez maintenant, que nos glorieux & braves Ancêtres ſe choiſirent un Roi, & l'élevèrent ſur un pavois, en ſigne de ſa dignité ; que, de concert avec lui, ils posèrent les Loix fondamentales de leur Gouvernement.

Tant que vous formâtes, Meſſieurs, ces Aſſemblées auguſtes, l'autorité de notre Monarque ſe ſoutint & s'agrandit ; vous conſervâtes le droit le plus précieux à l'homme, la Liberté.

Alors vous n'admettiez de diſtinctions parmi vous, que celles qui étoient dues au courage & à la vertu. Pour être *Leude*, il falloit ſe ſignaler par une action d'éclat ; mais cette récompenſe

Le 26 Decem. 1788.

n'étoit que personnelle ; elle ne se transmettoit point du père au fils.

Les *Leudes* étoient vos Capitaines ; vous étiez les compagnons de leurs travaux.

Dans le principe, votre Souverain, pour les attacher davantage à sa personne, leur accorda des Bénéfices, pendant leur vie seulement ; ils n'étoient que des usufruitiers.

Long-temps vous n'eûtes qu'à vous féliciter de l'égalité qui règnoit parmi vous ; la confiance que vous donnâtes aux *Leudes* devint le germe de leur ambition.

Je ne vous retracerai point, Messieurs, par quel enchaînement de circonstances les *Leudes* parvinrent à former un Ordre particulier, à diriger notre Monarque, à vous écarter de ces Assemblées dont vous étiez l'ame, à se rendre maîtres de l'Administration de l'Etat. Cet historique me meneroit trop loin ; il me suffit, pour l'objet dont j'ai à vous entretenir, de passer à la fin de la seconde Race de nos Rois.

C'est à cette époque que les *Leudes* rendirent héréditaires dans leurs familles les Domaines & les Charges qu'ils ne tenoient qu'à titre de Bénéfices.

Cette révolution amena un changement dans les choses & dans les personnes. Les Bénéfices devinrent des Fiefs ; la Noblesse s'introduisit ; vous tombâtes dans la plus honteuse servitude ; vous eûtes autant de Tyrans que de Nobles.

Au milieu de cette anarchie féodale, vos premières Loix se dénaturèrent ; une foule de Coutumes & d'Usages barbares en prirent la place les formules de Rome, le Droit-canon & l

Droit Romain, mélangés ensemble, achevèrent la confusion.

Sous le règne des Seigneurs, l'autorité Royale n'étoit plus qu'un fantôme; comme de nos jours l'autorité Impériale en Allemagne. Si l'Empereur n'a que la petite ville de Bamberg, notre Monarque n'avoit que la ville de Laon; les Electeurs représentent les Ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Normandie, les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouse. On ne peut, Messieurs, repasser dans sa mémoire toutes les vexations que l'on exerçoit contre vous, sans frémir d'horreur.

Mais ces vexations mêmes servirent de prétexte à nos Rois pour vous affranchir du joug qu'on vous avoit imposé. Vous le savez, Messieurs, vos droits, comme ceux de la Couronne, sont imprescriptibles.

Les Cours Féodales & Plénières avoient succédé à vos Assemblées Nationales.

C'est dans ces Cours Féodales & Plénières que vous adressâtes vos plaintes, & que vous commençâtes à obtenir la justice qui vous étoit due.

Mais ce n'étoit-là qu'un premier pas pour recouvrer votre dignité première; l'établissement des Communes fit cesser votre esclavage; nos Rois reconnurent la nécessité de faire revivre ces Assemblées, où vous étiez consultés. De-là, la convocation des Etats-Généraux, qui en sont l'image.

N'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous retrace les heureux effets qu'ils ont produits; chaque fois qu'ils ont eu lieu, nos Rois s'en sont bien trouvés; vous leur avez toujours accordé les

ſecours qu'ils demandoient, lorſque le Clergé & les Nobles les leur refuſoient.

Juſqu'à préſent la convocation des Etats-Généraux a varié : tantôt elle a été faite d'une façon, tantôt d'une autre.

Louis XVI a annoncé ſa réſolution de les aſſembler inceſſamment.

Pour éclairer ſa religion ſur la forme, il a invité tous ſes Sujets à communiquer leurs idées; il a accordé par cela ſeul une liberté tacite de la Preſſe; les Tribunaux eux-mêmes l'ont réclamée.

A la faveur de cette permiſſion, pluſieurs d'entre vous, Meſſieurs, ont fait paroître des Ouvrages pour ſoutenir & juſtifier nos droits. Il eſt bien naturel, ſans doute, que la partie la plus nombreuſe, celle qui forme eſſentiellement le Corps de la Nation, faſſe entendre ſa voix, qu'elle indique quelle doit être la proportion de ſes Députés, relativement aux Députés du Clergé & de la Nobleſſe; qu'elle s'élève contre les privilèges & franchiſes de ceux-ci, & qu'elle cherche à rétablir l'égalité dans les contributions comme dans l'honorifique.

C'eſt à cette égalité ſingulièrement que la majorité de vos Ecrivains s'eſt arrêtée. L'exemple du Dauphiné a entraîné leurs ſuffrages.

Loin que cette égalité ait rien de repréhenſible, elle n'eſt, au contraire, que le retour aux Loix fondamentales.

Cependant une Compagnie *de Perroquets rouges & noirs* a cenſuré un projet de la délibération que vous devez prendre en conformité, & l'a condamné au feu.

Je vous dénonce, Meſſieurs, l'Imprimé qui eſt affiché, & qui court les rues, qui contient cett

flétriſſure, & qui menace l'Auteur, d'une punition.

Cet Imprimé nous paroît mériter toute votre attention.

Vous ne pouvez point le regarder comme le fruit de l'extravagance, ou du délire d'une imagination trop exaltée; il caractériſe le deſſein conçu & médité de ſe rendre maître de la volonté générale, de vous replonger dans une dépendance ſervile, & de faire tomber ſur vous tout le poids du fardeau. A ces traits, pouvez-vous méconnoître l'eſprit de ſyſtême qui prépare ſourdement une révolution dans les principes du Gouvernement; eſprit de ſyſtême qui a déja occaſionné la cataſtrophe de 1771?

Pourquoi craindrois-je de l'avouer devant vous, Meſſieurs? quel que puiſſe être le poids de mon opinion, je n'en ſuis pas moins comptable de ma façon de penſer ſur tout ce qui peut intéreſſer le bonheur de mes Concitoyens; je dirai donc que j'enviſage cet Imprimé comme le premier effort d'une ariſtocratie près d'éclater; & ſi votre ſageſſe, Meſſieurs, ne ſe hâte de prévenir l'effet de cette production captieuſe, elle deviendra le germe des déſordres que l'eſprit de domination ſe flatte d'introduire. La ſimple lecture en fait découvrir les vues & l'illuſion; permettez-moi de vous en faire l'analyſe.

A en croire l'Orateur perroquet, *les Loix ſont entièrement méconnues, les principes les plus vrais dénaturés, les Corps les plus anciens renverſés, les Etats-Généraux eux-mêmes, réduits à une impuiſſance abſolue*; en un mot, *la Conſtitution du Gouvernement François, cette Conſtitution qui exiſte depuis tant de ſiècles, & que l'ignorance ou la mauvaiſe-foi peuvent ſeules déſavouer, tota-*

lement détruite, puisque la France cesseroit d'être une Monarchie.

Voilà, Messieurs, des phrases de Rhéteur. Où sont ses preuves? Il n'en donne aucune; il faut l'en croire sur sa parole. Concevez-vous, Messieurs, qu'on puisse avancer de pareilles assertions avec autant de témérité & d'audace?

Oui, Messieurs, la France cesseroit d'être Monarchie, si les prétentions du Clergé, de la Noblesse & de la Magistrature étoient consacrées par votre vœu; sur ses ruines s'éleveroit une aristocratie dont vous ne tarderiez pas à ressentir le joug impérieux; vous ne seriez plus qu'un troupeau d'esclaves : jugez de votre sort futur, par ce qui se passe sous vos yeux.

Autrefois on ne connoissoit que trois Ordres, l'Ordre du Clergé, l'Ordre de la Noblesse, l'Ordre du Tiers-Etat.

La haute Magistrature, celle qui étoit d'extraction noble, se confondoit dans le second Ordre; celle qui ne l'étoit pas, dans le Tiers-Etat : c'est ce qui se voit par les procès-verbaux de rédaction de toutes nos Coutumes.

Aujourd'hui, la Magistrature demande à former un Ordre à part; ce qui feroit certainement bien quatre Ordres au lieu de trois.

N'allez pas, Messieurs, vous prêter à cette innovation, qui tend à dénaturer notre Constitution; vous auriez contre vous trois Ordres au-lieu de deux; les deux premiers ont déja trop abusé de leur empire.

Comment! parce qu'on vous proposera d'arrêter que vos Députés seront à égalité des Députés de la Noblesse, du Clergé & de la Magistrature; que les voix seront comptées par têtes, & non par Ordres; que les charges seront supportées par cha-

cun, à raiſon de ſes facultés ; que le Clergé, ne s'occupant dorénavant que du ſpirituel, ſera reſtreint à un honnête néceſſaire ; que la Nobleſſe, n'entretenant plus de troupes à ſes frais, ſera privée de ſes exemptions, que la Magiſtrature eſt retirable à volonté, ce ſera détruire la Monarchie Françoiſe ! & il faudra, pour cela, faire lacérer & brûler le modèle de cette délibération !

Admirez-vous, Meſſieurs, la contradiction des Perroquets ? Tout ouvrage qui eſt en votre faveur mérite le feu ; & ceux qui favoriſent leurs vues ambitieuſes ſe colportent publiquement ſans aucune prohibition de leur part.

C'eſt ainſi que le Mémoire du Comté d'Antragues, ſur les Etats-Généraux, n'a point été dénoncé, parce qu'il renferme une Diatribe abominable contre Louis XIII, Louis XIV, Louis XV & leurs Miniſtres : production qui, dans tout autre temps, auroit ſoulevé la Magiſtrature, & l'autorité armée du glaive des Loix.

C'eſt ainſi que quand les Perroquets voient leur état en danger, il leur eſt permis, quoique ſupprimés ou en vacance, de faire des proteſtations, de les dépoſer chez un Notaire, de rendre des Arrêts qui déclarent infâmes, parjures & traîtres, tous ceux d'entre vous qui oſeroient prendre place dans les nouveaux Tribunaux établis ; & vous, Meſſieurs, ſi vous voulez inviter les Citoyens de votre claſſe à ſe réunir à vous, vous êtes expoſés aux pourſuites & aux recherches des Perroquets.

C'eſt ainſi que, quoique le Roi ait permis à tout Citoyen de faire part de ſes connoiſſances, & que les Perroquets eux-mêmes ayant fait un Arrêté pour la liberté légitime de la Preſſe, ils l'oublient ſur le champ, lorſqu'il s'agit d'un Ecrit quelconque qui dérange leurs projets.

Tenez, Meſſieurs, pour certain, qu'il eſt loiſible à tous les Sujets du Roi, indiſtinctement, de communiquer leurs idées par la voie de l'impreſſion. Le Gouvernement s'eſt expliqué à cet égard. Sous ce point de vue, la Délibération ſupprimée ne méritoit donc pas d'être lacérée.

Elle ne le méritoit pas non plus, pour avoir été adreſſée par la poſte à toutes les Municipalités du Royaume; la liberté de la Preſſe entraîne la liberté de la diſtribution, n'importe de quelle manière cette diſtribution ſoit faite.

Et puis, Meſſieurs, pourquoi celui d'entre vous qui a conçu un plan qu'il croit nous être avantageux dans la poſition où nous ſommes, ne pourroit-il pas l'envoyer à ceux qui ont intérêt de le connoître, & qui ſont dans le cas d'en faire uſage? Eſt-ce que les Perroquets n'en ont pas agi ainſi, lorſqu'ils étoient ſous les coups de l'autorité? Ne ſe ſont-ils pas fait paſſer reſpectivement le réſultat de leurs Délibérations? De quel droit blâment-ils dans les autres ce qui eſt légitime pour eux?

Quoi! parce que les Perroquets forment une Compagnie, que cette Compagnie tient des ſéances régulières, qu'on ſouffre ſes aſſemblées tumultueuſes, il dépendra d'eux de mander les Citoyens, de leur faire rendre compte de leurs productions, de les accuſer, d'informer, de décréter, & d'attenter à leurs perſonnes? Tyrans! vous excédez vos pouvoirs; vous tranſgreſſez les formes: les formes m'enſeignent qu'on ne doit connoître que les citations judiciaires, & non les citations verbales. Vos citations verbales ſeroient plus deſpotiques que les lettres-de-cachet, contre leſquelles vous déclamez: c'eſt même trop, que vous puiſſiez décréter. Reſpectez les droits des hommes, pénétrez-vous de vos devoirs; & rentrez dans le cercle étroit

qui vous a été circonſcrit. Les affaires publiques ne vous regardent plus ; vous avez abdiqué vos erreurs ; vous avez remis à la nation la vérification des Loix, que vous ne pouvez plus conſerver : attendez dans un reſpectueux ſilence qu'elle ait manifeſté ſes intentions.

Vous voyez, Meſſieurs, qu'en la forme, l'imprimé que j'attaque, eſt digne de toute votre animadverſion.

Au fond, Meſſieurs, il ne mérite pas moins toute votre ſévérité. Je reprends, Meſſieurs, le Réquiſitoire de l'Orateur perroquet :

Les Loix ſont entièrement meçonnues !

Quelles Loix ? Sont-ce les Loix qui déclarent le Royaume de France monarchique ? Vraiment, les Perroquets voudroient introduire une ariſtocratie. C'eſt vous, Meſſieurs, qui vous joignez à notre Monarque patriote pour faire avorter leur entrepriſe téméraire.

Sont-ce les Loix qui déclarent la Couronne héréditaire ? Eh, Meſſieurs, ſi elles n'étoient pas faites, vous les provoqueriez vous-mêmes pour l'aſſurer à l'auguſte Maiſon de Bourbon.

Sont-ce les Loix qui affectent la Couronne aux mâles, & qui excluent les femelles ? Vous les avez, Meſſieurs, ſcellées de votre ſang pour Henri IV ; vous les ſcelleriez encore pour Louis XVI, s'il le falloit.

Orateur verbeux, montrez-moi donc les Loix qui ſont méconnues.

Les principes les plus vrais, dénaturés !

Quels principes ? Expliquez-vous.

Eſt-ce de la proportion des Députés aux Etats-Généraux que vous entendez parler ?

Mais s'il eſt un principe vrai, immuable, c'eſt celui-ci.

Les Repréſentans doivent être en raiſon des Repréſentés.

Le Tiers-Etat comporte à lui ſeul 23 millions. Le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature ne ſont pas enſemble 600 mille. Donc les Députés du Tiers-Etat devroient être, à l'égard des Députés des deux autres Ordres, comme vingt-trois à un.

Vous vous contentez, Meſſieurs, de l'égalité. Donc ſi vous dénaturez les vrais principes, ce n'eſt qu'à l'avantage des deux premiers Ordres, qui ne vous en ſavent ſeulement pas de gré.

Eſt-ce parce que les voix ſe compteront par têtes & non par Ordres?

Mais ne voyez-vous pas l'injuſtice évidente de les recueillir d'une autre manière? Si les voix ſe comptoient par Ordre, l'égalité des Députés du Tiers aux deux autres Ordres ne ſeroit-elle pas illuſoire, puiſque le Clergé & la Nobleſſe feroient deux voix contre une du Tiers-Etat?

Eſt-ce parce que la Magiſtrature n'a point été admiſe à former un Ordre particulier? Mais les Notables pouvoient-ils décider là-deſſus? N'eſt-ce pas une nouveauté dont l'hiſtoire ne fournit point d'exemple?

Eſt-ce parce que la convocation des Etats-Généraux ne ſe fait pas ſtrictement comme en 1614? Mais n'a-t-on pas démontré que les régles ne sont point fixés à cet égard; qu'on a perpétuellement varié; vous-mêmes, Perroquets, n'avez-vous pas proteſté contre (1)?

Eſt-ce parce que le Tiers-Etat eſt réſolu à ne choiſir ſes Députés que dans ſon Ordre, & non dans les deux autres, ni même dans les Perroquets? Mais peut-on contraindre la confiance? Le Tiers-

(1) Voyez l'Avis aux Pariſiens, page 10.

tat, ira-t-il remettre ses intérêts à des hommes qui
it des intérêts contraires aux siens ?

Les Corps les plus anciens renversés.

Entendez-vous le Clergé, la Noblesse & la Ma-
strature ? Je réponds : vous n'êtes point, Mes-
eurs, dans l'intention de demander l'anéantisse-
ent de ces Corps ; mais seulement qu'ils soient
orrigés, & ils ont besoin d'une bonne correction.

Le Clergé. Je vous avoue, Messieurs, que quand
compare le Clergé de nos jours avec le Clergé de
Eglise naissante, mon imagination se révolte.

Vous le savez, Messieurs, & l'Evangile vous
apprend, notre divin Législateur est né dans une
able. Pendant qu'il resta sur la terre, il donna
exemple de l'humilité : son Royaume, suivant lui,
étoit point de ce monde ; il enseignoit & pra-
quoit la communauté des biens : ses Disciples se
rent long-temps un devoir de l'imiter. Tous les
idèles ne formoient qu'une famille ; ils étoient
ors frères. Que les temps sont changés ! Si
ésus-Christ apparoissoit maintenant dans nos
emples ; qu'il arrivât au moment où nos Pon-
fes, assis, comme des idoles, dans un fauteuil
osé sur une estrade surmontée d'un dais, se lais-
ent déshabiller & revêtir, comme une poupée,
es habits pontificaux ; qu'il entendit cette musi-
ue bruyante, & qu'il vît ce cortége pompeux,
ui ressemble plutôt à un opéra qu'à la célébra-
on de nos saints mystères : n'en doutez point,
Messieurs, prenant un fouet à la main, il tom-
eroit sur eux à grands coups, & les chasseroit,
omme il chassa autrefois les Juifs qui étaloient
eur marchandise dans la maison du Seigneur.
« Profanes, leur diroit-il, je n'avois pas de quoi
» appuyer ma tête ; & vous, vous n'êtes qu'em-
» barrassés de choisir sur quoi vous reposerez la

» vôtre : je n'avois qu'une couronne d'épines
» & vous, vous avez emprunté des Phrygiens
» peuples voluptueux & idolâtres, l'ornement d
» la mître d'or : je n'avois qu'une robe de laine
» & vous, vous êtes couverts de draperies, d
» ſoies, de broderies & de dentelles ; vos doig
» ſont chargés de diamans : je n'avois qu'un ro
» ſeau ; & vous, vous avez un bâton précieux
» que vous appeliez croſſe : je marchois nuds-pied
» & vous, vos pieds ne peuvent pas vous po
» ter ; vous vous faites traîner dans des cha
» brillans : je n'avois pour monture qu'un âne
» & vous, vous avez dans vos écuries & da
» vos haras de ſuperbes courſiers & des étalon
» je vivois frugalement avec ceux qui ſuivoie
» ma doctrine ; & vous, vous vivez avec ſenſu
» lité, avec délicateſſe, & n'admettez à vos r
» pas, qui ſont des feſtins, que ceux dont
» préſence peut flatter votre amour-propre :
» n'avois qu'une chaumière ; & vous, vous av
» des palais, des châteaux, des jardins,
» parcs ; par votre oſtentation vous écraſez
» ſurface & étouffez la fécondité de la terre
» j'etois le père des pauvres, & je me faiſ
» honneur d'être le premier pauvre ; & vou,
» qui poſſédez toutes les richeſſes, vous mép-
» ſez les pauvres, vous ſeriez fâchés de retr-
» cher de votre ſuperflu, pour ſoulager l
» misère : peut-être même gardez-vous
» portion des aumônes qu'on vous confie p
» eux : j'étois le ſerviteur des ſerviteurs ; & vo,
» vous êtes des Monſeigneurs, des Eminence,
» des Grandeurs, des Révérendiſſimes & Excell-
» tiſſimes : j'avois le ſang en horreur ; & vo,
» vous êtes hauts, moyens & bas-juſticiers ; v
» avez des piloris, des fourches patibulair,

» vous chassez & tuez la bête fauve : je voulois
» qu'on rendît à César ce qui appartient à César,
» & vous, vous refusez de venir au secours de
» César, qui vous a comblés de bienfaits : je
» ne m'occupois que de la conduite des ames;
» & vous, vous abandonnez cette conduite à des
» mercenaires; vous ne songez qu'à intriguer
» & à faire des cabales : le temporel absorbe
» toutes vos facultés : je nourrissois du pain de
» la parole; & vous, vous entretenez des courtisannes, & vous faites remplacer par des prédicateurs. Perfides, ma morale n'est pas reconnoissable; vous vous intitulez Evêque par la grace de mon Père; & chacune de vos actions est un blasphême contre son nom. Insensé! tu exhortes à la patience, quand tu ne veux pas souffrir, quand tu as toutes tes commodités? Tu déclames contre le luxe, quand tu affiches un luxe insultant? tu recommandes la charité, quand tu es inexorable, & que ton cœur est de marbre? Vois, vois les maux que tes déréglemens causent; les sectes qui déchirent mon sein; les progrès de l'irréligion; la vertu bannie ou persécutée. .... Va, le jour de ma vengeance est arrivé, la voix du Peuple est ma voix ».

C'est ainsi, Messieurs, que s'exprimeroit le Fils de l'Eternel, mort pour nous sur la croix; & s'il est vrai, comme vous ne pouvez en douter, que les Ministres des Autels soient tels que je viens de les représenter, est-ce renverser le Corps du Clergé que de le ramener à son origine? A quoi sert cette multitude d'Evêques qui ne résident pas, & qui n'exercent aucune fonction; cette multitude de Chapitres, de Collégiales, de Prieurés, d'Abbayes, de Couvens, qui ne

sont que des retraites pour l'oisiveté, & qui nuisent à la propagation? Des Pasteurs, des Pasteurs, voilà tout ce qu'il nous faut.

Vous vous le rappellez peut-être, Messieurs ce sont des Pasteurs qui ont converti nos ancêtres. Hélas! en embrassant le christianisme, nos ancêtres étoient loin de penser que du nombre de ces Pasteurs bienfaisans & charitables sortiroient des loups dévorans. Il est temps de mettre un terme à leur avidité insatiable, de les ramener à leur premier état.

Mais, dira-t-on, pour les ramener à l'état de Pasteurs, il faudra prendre leurs biens: c'est toucher aux propriétés; ils ont la possession

Messieurs, ne vous y trompez pas: le Clergé n'a rien; les biens dont il jouit ont été donnés à l'Eglise; ce sont les Fidèles qui constituent l'Eglise; ce sont donc les Fidèles qui sont propriétaires; les Fidèles forment le Corps de la Nation. Donc les biens de l'Eglise appartiennent à l'Etat. Peut-on, Messieurs, en faire un meilleur usage que de les appliquer à ses besoins?.... Pourquoi les biens ont-ils été donnés à l'Eglise? C'est parce que l'Eglise désignoit tous les Fidèles, & que tous les Fidèles étoient entre eux en communauté de biens; c'étoient les Clercs qui les administroient; les Pasteurs se seroient fait scrupule d'y mettre la main.

Tant que cette communauté a duré, il étoit tout naturel que les biens restassent à l'Eglise, puisque tous les Fidèles en profitoient; mais insensiblement cette Communauté a été restreinte, supprimée, les Fidèles en ont été exclus, le Clergé s'est emparé de tout, sans en donner aucun partage.

Bien plus, chaque Pasteur, qui a pris depuis le titre d'Evêque, avoit avec lui un nombre d'E

cléſiaſtiques pour l'aider à ſoutenir le poids du miniſtère ; ce ſont ces Eccléſiaſtiques qui ſont devenus Chanoines. Ils exerçoient, dans l'étendue du Diocèſe, les fonctions curiales, & vivoient fraternellement avec l'Evêque ou Paſteur, du produit de la menſe du Diocèſe. On ne payoit pas, dans ce temps-là, les Sacremens.

L'entretien de ces Eccléſiaſtiques étoit déjà une charge incommode ; leur nombre cependant étoit inſuffiſant à la ferveur des Chrétiens. De-là l'établiſſement des Curés, qui devinrent une nouvelle charge.

Telle eſt la naiſſance du ſecond Ordre du Clergé ; alors les Eccléſiaſtiques qui accompagnoient l'évêque ſe tinrent auprès de lui, & s'érigèrent en Chapitre ; la communauté régnoit encore entre le chapitre & l'Evêque ; l'Evêque n'étoit que le premier de ſes égaux ; mais déjà l'Evêque avoit attribué à lui & à ſon Chapitre tous les biens donnés à l'Egliſe de ſon Diocèſe, qui appartenoient à tous les Fidèles qui en dépendoient, & qui devoient être employés à ſoutenir tous les Eccléſiaſtiques néceſſaires peur l'exercice de la Religion dans toute ſon étendue.

Pendant quelques ſiècles l'union & la concorde ſe maintinrent entre l'Evêque & le Chapitre ; mais l'amour des richeſſes corrompt tout : on imagina la diviſion des menſes, la menſe Epiſcopale, la menſe Chapitrale. C'eſt le dernier état des choſes.

Cette diviſion de menſe eſt bien, Meſſieurs, le comble de l'injuſtice. Concevez-vous que l'Evêque à lui ſeul ait pris les deux tiers, & que le Chapitre, compoſé de vingt Eccléſiaſtiques ou Chanoines, plus ou moins, ſe ſoit contenté d'un tiers ? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé.

Il en eſt de même dans les Abbayes.

Et l'on balanceroit un inſtant à faire rentrer tou: ces biens, ou une bonne partie, dans la ſociété d'où ils ſont ſortis, & à laquelle ils appartiennent inconteſtablement ?

Non, Meſſieurs, ce n'eſt point attaquer les propriétés, que de toucher aux biens de l'Egliſe Le Clergé n'a point de propriétés ; il eſt inca-pable de poſſéder : il n'eſt qu'adminiſtrateur ; lui même ne ſe regarde que comme uſufruitier. Il n(peut invoquer ſa poſſeſſion, c'eſt pour vous qu'il : poſſédé, il ne peut oppoſer la preſcription, vo droits ſont impreſcriptibles : on ne preſcrit point con tre le Peuple. Dites-moi, Meſſieurs, qu'eſt-il beſoi qu'un Evêque, ou autre Bénéficier, joüiſſe d cent mille écus de revenu, ou, ſi vous voulez de 50 mille livres ? Qu'eſt-il beſoin qu'ils étalen le faſte & l'opulence, lorſque le pauvre cultivateu eſt dans la miſère ? Qu'eſt-il beſoin que leur tables ſoient couvertes de mets exquis, que les vin les plus recherchés y coulent avec profuſion, quan des pères-de-famille ont à peine du pain & d l'eau ? Qu'eſt-il beſoin d'accumuler pluſieurs Béné fices ſur une même tête ? Cela n'eſt-il pas contrair aux Canons ? Qu'eſt-il beſoin de leur laiſſer d(immunités & des franchiſes, lorſqu'ils en font u ſi étrange abus ? Toutes immunités & franchiſ(ne bleſſent-elles pas l'égalité qui doit régner entr tous les Membres d'une même famille ? Un pèr doit-il avoir de la prédilection pour quelques enfans au préjudice des autres ? & à quel titre le Clerg viendroit-il revendiquer des franchiſes & immu nités ? Quels ſervices a-t il rendus ? quels ſacri fices a-t-il faits ? à quels périls s'eſt-il expoſé ? S j'ouvre ſes annales, je ne vois que des horreur Il a perſécuté nos Rois ; il en a fait deſcendre d trône ; ſa cupidité a fait couler des ruiſſeaux c

ſan

ſang : c'eſt malgré lui que le grand Henri eſt parvenu à la Couronne. Henri ! Je me tais ; je craindrois d'en trop dire. Qu'eſt-il beſoin d'affranchir le Clergé des charges publiques, quand il tient toutes les richeſſes dans ſes mains ? Pourquoi ne contribueroit-il pas comme tous les autres Sujets ? n'eſt-il pas Sujet lui-même ? La protection du Roi, ſes ſoins paternels, ne s'étendent-ils pas ſur lui comme ſur vous, Meſſieurs ? Elevez-vous avec force contre tous les abus que je viens de vous indiquer. Ce n'eſt point, je le répète, vouloir détruire ni renverſer le Clergé, c'eſt déraciner ſes vices, c'eſt le rendre ce qu'il étoit, ce qu'il doit être.

La Nobleſſe. Je ſerai plus laconique par rapport à elle.

Juſques à l'époque des fiefs, la Nobleſſe étoit ignorée ; ce ſont les terres qui ont fait les Nobles.

Les *Leudes*, qui étoient les Grands de la Nation, jouiſſoient de bénéfices pour récompenſe de leur valeur ; mais ils ſe confondoient avec la Nation pour offrir au Souverain leurs tributs. Les *Leudes* n'étoient point tenus d'entretenir de troupes : toute la Nation étoit armée au premier ſignal. L'établiſſement des fiefs introduiſit le ſervice militaire ; chaque Noble, ſuivant l'étendue de ſon fief, étoit obligé de ſe mettre à la tête de ſes hommes de fief, & de les conduire au Roi, pour marcher contre les ennemis de l'Etat & les combattre.

Ces hommes de fief étant à la ſolde du Noble, qui faiſoit la guerre à ſes dépens, il étoit juſte de l'en récompenſer & indemniſer ; de-là les priviléges & les exemptions accordés à la Nobleſſe Françoiſe.

Si les Nobles étoient encore dans la même obligation, ſans doute, Meſſieurs, qu'il faudroit les

en faire jouir aujourd'hui ; mais la charge ne ſubſiſte plus : le bénéfice doit donc ceſſer auſſi.

Dans le tems de Saint Louis, ſuivant les Hiſtoriens, on leva ſur vous des tailles, pour vous délivrer des gens-de-guerre ; dès-lors les Nobles ne ſoudoyoient donc déjà plus les troupes ; ces tailles ne devinrent perpétuelles que ſous Charles VII.

Pluſieurs Ecrivains attribuent à Charles V l'établiſſement des Aides ; la priſe du Roi Jean à la bataille de Poitiers, en fut la cauſe : c'étoit pour le racheter, & pour repouſſer les Anglois, qui pilloient & ravageoient nos Provinces. Les Empereurs Romains en avoient uſé pluſieurs fois ainſi Mais c'eſt au règne de Charles VII que la Nobleſſe ceſſa entiérement d'être aſſujettie à entretenir de Compagnies à ſes frais. L'épuiſement où elle étoit produiſit ce changement ; & ce changement tourn à ſon avantage. Charles VII mit, le premier, de troupes réglées ſur pied ; & au lieu qu'auparavar ces troupes étoient à la charge des Nobles, le Nobles conſervèrent ſeulement l'honneur de le commander, & on leur accorda des appointemer proportionnés à leurs grades.

Joignez encore toutes les autres graces du Souverain, les Gouvernemens, les Majorités, les penſions, les marques diſtinctives, le produit des dotations affectées au différens Ordres militaires établis

Par-là, la Nobleſſe trouva deux ſoulageme à-la-fois.

D'une part, l'uſage d'avoir des Compagnies d'ordonnance étant aboli, ſa fortune ne fut pas employée à la défenſe de la patrie.

D'autre part, les traitemens pécunieux qu'elle reçut, devinrent pour elle une reſſource continue pour améliorer ſon ſort

La cause des exemptions n'existant plus, l'effet ne pouvoit plus avoir lieu.

Aussi, depuis cette époque, la Noblesse auroit-elle dû supporter toutes les charges de l'Etat en proportion de ses facultés; car l'article premier de l'Ordonnance de Charles VII, donnée à Sarcy en Juin 1445, porte: *Voulons égalité être gardée entre nos Sujets, ès charges & faix qu'ils ont à supporter, pour la tuition & défense d'eux & de notre royaume sans que l'un porte, ou soit contraint à porter le faix & charge de l'autre, sous ombre de privilèges, cléricature, ou autrement.*

Que réclamez-vous autre chose, Messieurs, si ce n'est l'exécution de cette Loi sage? Par quelle fatalité la Noblesse s'est-elle maintenue dans ses privilèges, qui sont révoqués depuis 1455? Est-ce renverser le Corps de la Noblesse, que d'exiger qu'elle contribue, comme vous, à toutes les impositions quelles qu'elles soient, quand l'égalité a été établie d'une manière si solemnelle?

Vous ne prétendez point, Messieurs, détruire la Noblesse; mais seulement secouer le joug de privilègesinjustes qui vous écrasent. Qu'elle conserve ses fiefs, ses honneurs; mais que l'on vous ouvre la porte pour y parvenir: que la voie aux emplois, aux charges, aux dignités ne vous soit plus fermée; que les terres soient libres, comme les personnes; qu'on fasse disparoître ces restes barbares de l'anarchie féodale; que vos champs ne soient plus grevés de ces droits ridicules & bisarres, qui ne sont que les traces de la servitude; que ces justices, haute, moyenne & basse s'évanouissent, & rentrent dans la main du Roi, d'où elles ont été violemment arrachées; que la chasse ne soit plus exclusive: songez, Messieurs, que vos ancêtres étoient un Peuple chasseur; ne souffrez pas que l'on vousprive d'un

exercice qui étoit l'appanage de tous les hommes, au moment où ils ont formé des sociétés.

La Magistrature. J'ai peine, Messieurs, à comprendre ses alarmes.

Viennent-elles, Messieurs, de ce qu'elle voudroit que la Noblesse seule y fût admise ?

Mais, Messieurs, ce seroit de la plus dangereuse conséquence pour vous; vous n'en avez éprouvé que trop souvent les dangers.

Que la Noblesse soit jugée par la Noblesse ; vous pouvez le tolérer.

Je dis tolérer, parce qu'il est encore à craindre que la Noblesse n'ait de la condescendance pour ses Membres. Combien n'est-elle pas menagée dans les Tribunaux? Combien son influence ne vous a-t-elle pas été funeste? Sont-ce les Nobles qu'on envoie à l'échafaut? Non, Messieurs; leurs forfaits restent impunis; & vous, pour les moindres fautes, ou vous êtes flétris, ou condamnés au dernier supplice. Mânes de tant d'innocens, j'en appelle à vous !

Mais il n'en est pas de même si le litige s'engage entre un Noble & un de nos Concitoyens ; les Magistrats doivent être pris dans les deux classes ; sans quoi l'équilibre seroit rompu. Anciennement nous étions jugés par nos Pairs ; cela se pratique encore en Angleterre. Anciennement la haute Magistrature étoit prise dans le Tiers-Etat, le Tiers-Etat tenoit, comme il tient encore, la clef de toutes les connoissances ; les Nobles ne s'adonnoient qu'à la guerre ; ils ne savoient ni écrire ni signer. Vous êtes le berceau de la Magistrature la plus distingnée de nos jours. Vous faire rentrer dans la Magistrature, ce n'est donc point introduire un usage nouveau; c'est faire revivre l'ancien.

Seroit-ce, Messieurs, que la Magistrature craint qu'on ne resserre les Ressorts, qu'on n'érige des

Tribunaux plus à votre proximité, qu'on ne diminue le nombre des Officiers, qu'on ne réforme les abus qui font un bois du Temple de Thémis ?

Eh bien, Meſſieurs, quand cela arriveroit, cela toucheroit-il aux loix conſtitutionnelles de la Monarchie ? Ne trouviez-vous pas, dans les premiers temps, une juſtice prompte & gratuite dans vos foyers ? A quoi ſervent ces Reſſorts immenſes, qui vous obligent à des déplacemens ruineux, ſouvent pour des objets d'un intérêt médiocre? n'avez-vous pas ſenti les inconvéniens qui en réſultent ? Comment des Magiſtrats, éloignés de vous de cent, cent-cinquante lieues, peuvent-ils connoître vos mœurs, vos uſages, les circonſtances qui ont précédé, accompagné & ſuivi le litige que vous leur ſoumettez ? Et cette ſeule conſidération ne ſuffiroit-elle pas pour les renfermer dans un cercle plus étroit?

Qu'importe que les Magiſtrats & les Praticiens n'y trouvent pas leur compte ; que les épices & les vacations produiſent moins ; que les affaires ſoient moins multipliées ! Faut-il, pour engraiſſer toute cette Milice vorace, vous dépouiller tout vivant ?

L'établiſſement des Tribunaux intermédiaires, Souverains dans certaines matières indéfiniment, & juſqu'à une certaine ſomme dans telle autre, ne peut, Meſſieurs, que produire d'heureux effets. L'Artois ſe félicite d'avoir un Conſeil Provincial où toutes les matières criminelles ſont jugées en dernier reſſort, quoiqu'il ſoit dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Inſiſtez néanmoins pour qu'en matière criminelle, le jugement de condamnation ne ſoit exécuté qu'après que le Souverain l'aura confirmé lui-même : c'eſt ce qui ſe pratiquoit chez les Romains.

La réduction des affaires entraîne néceſſairement la réduction des Officiers. Pourquoi les conſerve-

roit-on tous, lorſqu'ils n'auroient plus de quoi occuper leur zèle ?

Ici je ſuis étourdi du ſifflement des Perroquets : j'attaque l'inamovibilité. Nous ſommes, diſent-ils, les Perroquets de la Nation, & non pas les Perroquets du Roi ; c'eſt la Nation qui nous a inſtitués ; nous ſommes auſſi anciens que la Monarchie.

Je vous avoue, Meſſieurs, que quand j'ai lu ces aſſertions audacieuſes dans un Réquiſitoire du 24 Septembre, le feu m'eſt monté au viſage, & j'ai été indigné.

Quel eſt, Meſſieurs, le Perroquet rouge & noir qui a oſé ainſi profaner ſa voix naſillarde ? C'eſt le Perroquet dont Louis XV, le Bien-aimé, a payé le plumage au poids de l'or ; dont il a acquitté pluſieurs fois les dettes ; à qui il a donné des gratifications abondantes. Ingrat ! voilà les fruits de ta reconnoiſſance !

Je veux bien t'abandonner à tes remords ; je veux bien croire que tu ne déclames contre l'autorité, que pour te tirer du cul-de-ſac où tu végètes ; mais raiſonnons.

Je dis : ce ſont nos Rois qui vous ont inſtitués ; vous n'êtes que ſes Officiers ; vous n'exerciez d'abord qu'en vertu de ſimples commiſſions ; ces Commiſſions étoient révocables à volonté. Ce ſont nos Rois qui ont érigé ces Commiſſions en titre d'Offices formés ; l'inamovibilité n'a été introduite qu'après. Mais cette inamovibilité ne s'étend qu'autant que l'Office exiſte ; elle n'interdit point au Souverain le droit de les ſupprimer : j'en ai la preuve dans l'Ordonnance de Blois, qui ſupprima grand nombre d'Offices, même de Tribunaux entiers ; j'en ai la preuve dans l'Edit du 1756, qui ſupprima deux Chambres des Enquêtes ; j'en ai la

preuve dans l'Edit de 1774, qui a supprimé une Chambre de Requêtes du Palais.

Vous formez le Sénat de la Nation! vous êtes ses Magistrats! Et sur quoi fondés, s'il vous plaît? qui est-ce qui a créé vos Offices? c'est le Roi. De qui tenez-vous vos Provisions? du Roi. Qu'est-ce qui vous imprime le caractère de Magistrats, vos Provisions & votre réception en conséquence? A qui prêtez-vous serment? au Roi. Que promettez-vous au Roi? fidélité & obéissance. Comment vous qualifiez-vous? Conseillers du Roi en sa Cour ~~de Parlement~~. En sa Cour de Parlement! Comprenez-vous bien ces expressions? Le Parlement est donc la Cour du Roi, & non le Sénat de la Nation. Au nom de qui rendez-vous la justice? au nom du Roi. Lisez vos Arrêts : *Louis par la grace de Dieu*. A la décharge de qui rendez-vous la justice? à la décharge du Roi. Vous n'exercez donc qu'une portion de l'autorité du Roi; & vous ne l'exercez, que parce que le Roi vous a confiée; vous n'êtes donc que les Officiers du Roi, Officiers à ses gages, & non pas les Pères de la Patrie.

Vous-même, Orateur perroquet, vous n'êtes que *l'Avocat du Roi*. Ce n'est que par usurpation que vous vous qualifiez *d'Avocat-Général*; vos Provisions ne vous accordent que le titre *d'Avocat du Roi*; & dans les Lits-de-Justice, & dans tous les Arrêts où vous portez la parole, on ne vous appelle qu'*Avocat du Roi*; l'adjectif *général* n'est que l'ouvrage de votre vanité.

Pour peu qu'on vous suive pas-à-pas, on vous trouve en contradiction : tantôt vous êtes les Juges de la Nation; tantôt vous n'êtes point ses Représentans. Ici vous déclarez que vous lui remettez tous ses droits, comme si vous pouviez remettre ce

que, de votre aveu, vous n'avez jamais eu! Là vous voulez les reprendre, ou que la Nation vous les rende. Ici, vous sollicitez la liberté de la Presse; là, vous voulez qu'elle ne soit permise que pour vous; vous vous offensez de ce que le Peuple se défend: un de vos Membres a même eu l'indécence, l'effronterie, de proposer de faire un exemple sévère sur un généreux Citoyen, dont la modération & le zèle honorent l'Humanité, dont il fait profession de sécourir les maux. *

Que deviendrions-nous, Messieurs, si ce Membre impérieux & absolu faisoit dominer sa cabale? Perroquet échappé des bords du Gange, il a respiré les principes de la tyrannie Asiatique. Voilà l'homme qui prétend à l'honneur de vous gouverner: car, ne vous y trompez pas, toutes ses clameurs n'ont pour but que d'intimider le Gouvernement; de forcer le Gouvernement à lui donner une place lucrative, pour réparer les désordres de sa fortune: malheur à nous, Messieurs, s'il entroit dans le Ministère! il seroit le plus cruel des tyrans que la terre ait enfantés. Son ame, dévorée d'ambition, se porteroit à tous les excès.

Détournez, Messieurs, vos regards de dessus cet oiseau de mauvaise augure. Contemplez notre Roi bienfaisant, qui attend avec impatience d'être au milieu de vous, pour consommer le grand œuvre de la régénération de son Royaume, & pour faire rentrer la Magistrature dans son devoir.

Concourez, Messieurs, de tout votre pouvoir, à seconder ses vues. Que la vérification des Loix

* M. Guillotin, Médecin de la Faculté, Auteur de la Pétition des Six Corps.

ne soit plus confiée à la Magistrature : ce n'est, Messieurs, lui rien ôter, puisqu'elle s'en est désistée ; qu'elle a reconnu elle-même son incapacité. Qu'il s'élève un Tribunal, unique pour tout l'Empire, où elles seront discutées & promulguées, comme elles se discutoient & promulguoient dans vos Assemblées du Champ de Mars ; que ce soit vous, Messieurs, ou vos Députés qui veillent à leur confection, qui les approuvent ou qui les rejettent, comme vos ancêtres les approuvoient ou rejettoient, ou par le cliquetis de leurs armes, ou par un murmure d'improbation : ce n'est point-là, Messieurs, ébranler la constitution de la Monarchie ; c'est l'affermir ; c'est perpétuer sa durée.

Maitenant, Messieurs, que je vous ai démontré la fausseté des assertions de l'Orateur perroquet, je reviens à son Réquisitoire.

Quand on réfléchit de sang-froid sur la multitude d'Arrêts, d'Arrêtés, de Remontrances, dont la Société est inondée, on ne sait si l'on doit être plus surpris de la subtilité de l'esprit des Perroquets que de leur aveuglement. Ils ne s'en tiennent plus à proposer des doutes sur leur origine, sur les limites de leurs pouvoirs, sur la séparation des affaires contentieuses d'avec les affaires d'administration, sur l'étendue de leurs priviléges, en un mot, sur les droits de la Nation réunie. Toutes les questions, que les Perroquets n'osoient pas trancher autrefois, sont décidées suivant leurs intérêts ; les sages institutions sur lesquelles reposent les fondemens de leurs dignités, sont abolies ; les Loix demandées par la Nation, sont méprisées & foulées aux pieds ; la séparation des Ordres est une illusion ; le Tiers-Etat doit s'en rapporter au généreux dévouement des Perroquets, du

Clergé & de la Nobleſſe ; enfin il n'eſt point d
Perroquets, qui, dans l'enthouſiaſme de leurs idées
ne traitent vos ancêtres, Meſſieurs, comme de
eſclaves, qui doivent s'eſtimer heureux qu'on le
laiſſe dans l'état d'abjection & d'épuiſement où il
les ont réduits, parce que ces trois Ordres or
toujours méconnu les droits du Peuple, & mêm
de l'Humanité.

Par quel eſprit de vertige voyons-nous renaî
tre ces aſſertions inconſidérées ? Eſt-il poſſibl
de s'aveugler au point de ne pas reconnoître qu
23 millions d'hommes conſtituent la Nation
plutôt que 3 ou 400 mille ? que le vœu & l'in
térêt de 23 millions doivent l'emporter ſur
vœu & l'intérêt de 3 ou 400 mille ? Peut-c
mettre en oubli que, dans vos Aſſemblées gén
rales, c'étoit le Peuple qui avoit la prépond
rance ? peut-on mettre en oubli qu'en vous rédu
ſant à l'égalité, c'eſt de votre part faire un ſacı
fice ? Détruire cette égalité, ne ſeroit-ce p
rompre l'équilibre ? la puiſſance du Roi ne devie
droit-elle pas nulle ?

Ce Réquiſitoire, vraiment captieux, n'a é
imaginé, dans les circonſtances actuelles, q
pour animer le Clergé & la Nobleſſe contre vou
dans le moment où le Clergé, au-lieu d'êt
rempli de cet eſprit de charité qu'il devroit puiſ
dans la Religion ſainte qu'il nous enſeigne, f
tous ſes efforts pour conſerver ſes immunités,
ſe ſouſtraire aux contributious ; dans le mome
où la majeure partie de la Nobleſſe, au-li
d'être pénétrée de ces ſentimens généreux &
ce vrai patriotiſme, que pluſieurs de ſes Memb
les plus diſtingués viennent de faire éclater, p
roît déterminée à ſoutenir ſes privilèges, & à
vous fermer la porte de tous les honneurs &

tites les graces ; dans le moment où les Magiſ-ts oublient qu'il n'ont été rendus à leurs fonc-tns qu'à vos prières, & qu'ils n'exercent le mi-nſtère d'Organes de la Loi, que pour contrarier l vues bienfaiſantes du Gouvernement ; dans le ment où ils ſe mêlent de l'adminiſtration, tan-d qu'ils ont laiſſé à la Nation elle-même la charge en prendre ſoin ; dans le moment enfin, où elques Princes-du-Sang, dont on a trompé la ligion, déclarent ne point vouloir communiquer ec vous, & inſinuent ſeulement *qu'ils pourront* cnſentir à ſupporter les charges de l'Etat dans l'éga-l la plus parfaite.

On ſeroit tenté de crorie, Meſſieurs, que l'Au-r du Réquiſitoire s'eſt propoſé d'empêcher la cnvocation des Etats-Généraux, qui ſont annoncés promis.

Mais, Meſſieurs, la ſageſſe du Roi ſurmontera is les obſtacles qu'on ſuſcite.

Vante qui voudra Louis XII, pour moi, Meſ-urs, je publierai par-tout l'univers l'amour de uis XVI pour ſon Peuple. J'apprendrai à mes fans, pour qu'ils le répètent à nos neveux, que le ſouvenir s'en perpétue d'âge en âge, de ſiècles en ſiècles, ces paroles conſolantes i'il a prononcées : *Je ſuis pour le Peuple.* Si ous ſurnommâtes Louis XII votre Pere, vous oclameriez Louis XVI *le Patriote, & l'ami du euple.*

Je ne vous diſſimulerai point, Meſſieurs, que je iens de vous expoſer des vérités fortement expri-iées ; elles ne plairont ſans doute pas à tout le ionde : peut-être voudra-t-on les faire enviſa-er comme le fouet de la ſatyre ; mais, Meſ-eurs, ſi je me ſuis élevé avec énergie contre le lergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, c'eſt parce

que je ne puis souffrir que, dans un siècle de lu-
mière, on s'efforce de resserrer les liens de la
féodalité. Je n'ai rien, Messieurs, à me repro-
cher; & je puis dire aux trois Ordres que j'at-
taque, ce que disoit la mère d'Héraclius à Pho-
cas :

Réponds-moi, si tu peux; lave-toi, si tu l'oses.

Je vous laisse, Messieurs, l'Imprimé.

Je me retirois, Messieurs, mais on m'appor-
une nouvelle d'en-haut, qui m'apprend qu'a
prochains Etats-Généraux, vous n'aurez qu'u
voix contre deux. Seroit-il vrai que l'artifice,
l'intrigue ayent surpris la religion du Roi? Sero
il vrai, Messieurs, que les ennemis du Trône, p
leurs sourdes pratiques, soient parvenus à le
fins? Ah! Messieurs, les mouvemens qu'ils
donnent, vous font voir combien ils redout
votre présence; combien ils craignent que v
ne mettiez au jour, & leur inconduite, & le
dissipations. Je ne puis croire, Messieurs, q
le Roi ait changé; sa parole est sacrée : mais
cela étoit, Messieurs, je ne vous exhorte poin
prendre les armes, à faire couler des ruisseaux
sang. Je vous propose un parti plus modéré, p
digne de votre sagesse : abandonnez la cultu
des terres de ces Ordres orgueilleux, qui vo
méprisent & vous écrasent; enjoignez à tous
Membres, qui sont auprès d'eux, de vous rejoi-
dre; cessez toute communication; ne leur acc-
dez aucun secours, aucun service. Courez
Roi; garantissez-le des corrupteurs qui l'assiège
faites-lui voir la Nation entière flottante en
l'Espérance & le Désespoir; dites-lui que les tê
sont échauffées, que les esprits s'aigrissent; qu

urmure général commence à se faire entendre ; e la Bretagne & la Franche-Comté en sont déjà x mains ; & si vos supplications, si vos prières ; les larmes de 24 millions de ses Sujets ne peunt attendrir son cœur paternel ; si la justice ous est déniée ; si on vous refuse l'égalité de Déités & de voix, retirez-vous ; n'envoyez point ıx Etast-Généraux ; votre suffrage n'auroit aucune fluence : vous ne seriez là que comme un trouau d'esclaves, vis-à-vis vos tyrans. Restez dans s foyers : & lorsqu'on viendra vous demander s contributions, punissez celui qui en aura l'inlence. Vous ne devez payer que les contributions que vous avez consenties. J'ose espérer de tre part, Messieurs, une mâle résolution ; c'est i où vous devez montrer votre courage ; où vous vez montrer que nous n'avons point dégénéré e nos glorieux ancêtres. L'égalité, l'égalité : oilà quel doit être votre cri de guerre.

Le Plébéien retiré,

La matière mise en délibération : ouï le rapport.

Le Peuple François, assemblé dans le Champ de Mars, les Laboureurs y séant, déclare ledit Imprimé nsidieux, inconstitutionnel, attentatoire à la liberté des Citoyens, au droit naturel de se défendre, tendant à introduire une aristocratie, & à replonger la Nation dans l'esclavage, fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter à l'avenir pareils Ouvrages ; & à tous Afficheurs & Colporteurs de les afficher, crier & colporter, sous peine d'être retranchés du Tiers-Etat, & réputés, par le seul fait, *infâmes & traîtres à leur Corps.* Arrêté en outre que très-humbles remontrances seront faites promptement au Roi pour supplier Sa Majesté que les Députés